
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 29/06/12

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 7

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

BUREAU du 22/06/12

B 2012 – 19 : Approbation de compte-rendu.....	3
B 2012 – 20 : Contrat de maintenance SYSTEL.....	4
B 2012 – 21 : Pénalités de retard – Société TIB.....	5
B 2012 – 22 : Marché 2012-002 « Services de téléphonie fixe et mobile ».....	6
B 2012 – 23 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CG pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques.....	7
B 2012 – 24 : Marché 2012-001 « Fourniture et installation de deux bras de préhension pour véhicules porte-cellule de classe 2 »	8
Réf. : SPV - 2012 – 679 : Nomination	10
Réf. : SPV - 2012 – 680 : Nomination	11
Réf. : SPV - 2012 – 681 : Radiation.....	12
Réf. : SPV - 2012 – 717 : Réengagement	14
Réf. : SPV - 2012 – 718 : Nomination	15
Réf. : SPV - 2012 – 719 : Suspension d'engagement.....	16
Réf. : SPV - 2012 – 720 : Nomination	17

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 19 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte rendu du bureau du 25 mai 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 20 : Contrat de maintenance SYSTEL

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au contrat n° CM060701 CC et autorise le président à signer l'avenant joint en annexe.

Le montant total de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 155 360,40 € TTC soit, en tenant compte des moins-values et des plus-values, une augmentation globale de 5 375,69 € TTC (soit + 3,58 %), correspondant à la révision annuelle du prix du contrat liée à l'application de la formule de révision et à la prise en compte des différents équipements techniques supplémentaires nécessaires au maintien à niveau du système d'alerte et du système d'exploitation du réseau numérique ANTARES.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 21 : Pénalités de retard – Société TIB

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse partielle des pénalités de retard d'un montant total de 26 588 € appliquées à la société TIB, dans le cadre du marché 2011-002 relatif à la fourniture et à l'installation de 5 équipements VSAV sur 5 châssis-cabine (fournis par le SDIS), laissant donc à la charge de la société TIB un montant de 2 658 € de pénalités à régler au SDIS.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 22 : Marché 2012-002 « Services de téléphonie fixe et mobile »

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 avril 2012 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2012,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché avec la société France TELECOM pour le lot n° 1 « Raccordements téléphoniques individuels », marché à bons de commandes comprenant un minimum de 40 000 € HT/an et un maximum de 100 000 € HT/an, pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet. Le marché sera ensuite reconductible expressément pour une nouvelle période de 2 années supplémentaires.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché avec la société COMPLETEL pour le lot n° 2 « Raccordements téléphoniques T2 hors 18/112 », marché à bons de commandes comprenant un minimum de 15 000 € HT/an et un maximum de 60 000 € HT/an, pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet. Le marché sera ensuite reconductible expressément pour une nouvelle période de 2 années supplémentaires.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché avec la société ORANGE France pour le lot n° 3 « Services de téléphonie mobile », marché à bons de commandes comprenant un minimum de 10 000 € HT/an et un maximum de 50 000 € HT/an, pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet. Le marché sera ensuite reconductible expressément pour une nouvelle période de 2 années supplémentaires.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 - 23 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CG pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques entre le Conseil général d'Eure-et-Loir et le SDIS 28 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec le CG pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques ;
- autorise la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe en annexe) par le président du conseil d'administration du SDIS 28 ou son représentant ;
- élit, pour représenter le SDIS 28 au sein de la CAO du groupement de commandes : Monsieur Michel BOISARD en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre GABORIAU en qualité de suppléant.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 - 24 : Marché 2012-001 « Fourniture et installation de deux bras de préhension pour véhicules porte-cellule de classe 2 »

Réunion du 22 juin 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2012, s'est réuni le 22 juin 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 19 avril 2012 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2012,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président ou son représentant à signer un marché avec la société DECAUVILLE concernant la fourniture et l'installation de deux bras de préhension pour véhicule porte-cellule de classe 2, pour un montant unitaire hors TVA de 34 000 € (soit 40 664 € TTC) représentant un montant total de 68 000 € hors TVA (soit 81 328 € TTC).

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 25 juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-7 le : 29 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés



Chartres, le 12 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompier volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 679 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;

Vu l'avis du 24 mai 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;

Vu l'avis du 29 mars 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef Etienne POIL (matricule n° 1179), né le 31 mai 1958 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention d'Allonnes), est nommé au grade de major à compter du 24 mai 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 12 juin 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompier volontaires

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : SPV - 2012 - 680 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;

Vu l'avis du 24 mai 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;

Vu l'avis du 18 avril 2012, du chef du centre de secours de Toury ;

Vu l'avis du 23 avril 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef Mikaël FESNIÈRES (matricule n° 2395), né le 22 février 1976 à Saint-Germain-en-Laye (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir (centre de secours de Toury), est nommé au grade de lieutenant à compter du 16 février 2012 (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 12 juin 2012

du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 681 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 24 mai 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Lyne ALBY, engagée le 12 mars 2009 au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Infirmierie Départementale), n'a pas satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 23 janvier 2012 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière Lyne ALBY (matricule n° 6107), née le 2 janvier 1972 à Lucé (28), est rayée des contrôles du corps départemental de sapeurs-pompiers volontaires d'Eure-et-Loir (Infirmierie Départementale), à compter du 12 mars 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 717 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Philippe MAINETTI au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juillet 2012, le médecin capitaine Philippe MAINETTI (matricule n° 1340), sapeur-pompier volontaire, né le 7 juin 1960 à Paris 8^{ème} (75), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 718 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 14 mai 2012, du chef du groupement territorial sud de nommer l'adjudant-chef Guy JUBERT, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Unverre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 20 mai 2012, l'adjudant-chef Guy JUBERT (matricule n° 844), né le 24 juillet 1954 à Unverre (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention d'Unverre) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 13 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 719 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande en date du 6 mai 2012, de Philippe LEJARS, chef du centre d'intervention de Tremblay-les-Villages, sapeur-pompier volontaire au centre d'intervention de Faverolles, sollicitant une suspension de son engagement du 29 mai 2012 au 28 novembre 2012 ;

Vu l'avis du 31 mai 2012, du chef du centre d'intervention de Faverolles ;

Vu l'avis du 29 mai 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de suspension d'engagement du major Philippe LEJARS (matricule n° 1345), né le 6 juillet 1960 à Autun (71), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Tremblay-les-Villages - centre d'intervention de Faverolles), est acceptée du 29 mai 2012 au 28 novembre 2012.

Article 2 - À compter du 29 mai 2012, le major Philippe LEJARS (matricule n° 1345), né le 6 juillet 1960 à Autun (71), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions de chef d'intervention de Tremblay-les-Villages.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 juin 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 720 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande en date du 6 mai 2012, de Philippe LEJARS, chef du centre d'intervention de Tremblay-les-villages, sollicitant une suspension de son engagement du 29 mai 2012 au 28 novembre 2012 ;

Vu la proposition du 29 mai 2012, du chef du groupement territorial Nord, de nommer par intérim, l'adjudant Cyrille HEBERT, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Tremblay-les-Villages ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 29 mai 2012, l'adjudant Cyrille HEBERT (matricule n° 2247), né le 18 novembre 1973 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre (centre d'intervention de Tremblay-les-Villages).

Article 2 - À compter du 29 mai 2012, l'adjudant Cyrille HEBERT (matricule n° 2247), né le 18 novembre 1973 à Chartres (28), est nommé par intérim, faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Tremblay-les-Villages) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN